



ENTREPRISES DE TRAVAUX FORESTIERS

# LES PÉRIMÈTRES DE SÉCURITÉ

VERSION 06/2018

Ce document est une note indicative qui a pour but d'aider les entreprises de travaux forestiers à identifier les obligations concernant les périmètres de sécurité des différents intervenants sur un chantier.

## TEXTE DE RÉFÉRENCE

- Décret n°2016-1678 du 5 décembre 2016 (Sous-section 3 paragraphe 2).

**QUI RÉALISE LA DEMARCHE ?**

Le chef d'entreprise de travaux forestiers, son personnel et toute personne autorisée, présents sur le chantier.

**QUAND A LIEU CETTE DEMARCHE ?**

Pendant toute la durée du chantier.

**DEMARCHE A SUIVRE**

- **Le périmètre de sécurité est défini de la manière suivante :**

Type d'intervention	Périmètre de sécurité
Elagage/Ehouppage	Délimité de manière que personne ne puisse être touchée par la chute d'une partie de l'arbre ou d'un objet
Abattage à la tronçonneuse	2x la hauteur de l'arbre
Abattage, débusquage et débardage mécanisés	Délimité autour de l'équipement par la <b>distance de sécurité indiquée sur l'équipement</b>
Travaux avec équipement présentant des risques de projections	Délimité autour de l'équipement par la <b>distance de sécurité indiquée sur l'équipement</b>

- **Travail au sein du périmètre de sécurité :**

- **Chaque intervenant doit travailler seul à l'intérieur du périmètre de sécurité.**
- L'intervention simultanée de plusieurs travailleurs au sein du périmètre de sécurité est autorisée pour les exceptions suivantes : Configuration de la parcelle, nature des travaux (ex : câblage) et formation professionnelle nécessitant l'intervention simultanée de plus d'une personne à l'intérieur du périmètre de sécurité.

Les chefs d'entreprises intervenantes devront alors définir des **règles et des mesures de sécurité spécifiques à cette intervention simultanée.**

- **Etapes pour permettre le franchissement d'un périmètre de sécurité par une personne autorisée sur le chantier :**

- 1) La personne signale sa présence au travailleur intervenant à l'intérieur du périmètre de sécurité.
- 2) Le travailleur interrompt son travail et permet à la personne de passer.
- 3) La personne peut pénétrer au sein du périmètre (en s'étant assurée que le travailleur l'a vue et a bien interrompu son travail).

**ELEMENTS A VERIFIER**

Toutes les personnes présentes sur le chantier doivent connaître les périmètres de sécurité.